



## **NOTE DE SYNTHÈSE**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025**

**MESDAMES ET MESSIEURS  
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt le 03 mars 2025

#### ⇒ **ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

##### **1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025**

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 joint au projet de délibération.

#### ⇒ **FINANCES**

##### **2/ Tarifs 2023**

Monsieur le maire expose que par jugement en date du 28 janvier 2025, le tribunal administratif de Besançon a annulé, pour une question de forme, la délibération DCM20221216-5 fixant les tarifs des services communaux de sorte que le fond n'est pas remis en cause.

Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération fixant les tarifs des services communaux pour l'année 2023 selon les tableaux joints en annexe afin de régulariser les tarifs appliqués aux locations intervenues au cours de l'année en question.

La Commission Finances, réunie le 19 février 2025 a émis un avis favorable avec une opposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs 2023 présentés dans les tableaux joints en annexe.

##### **3/ Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les orientations générales du budget ont été présentées lors de la Commission Finances du 19 février 2025.

Il est demandé aux élus de valider que le débat relatif aux orientations budgétaires 2025 a bien eu lieu avec pour appui le rapport joint à la présente et que chaque élu a pu s'exprimer sur ces orientations.

#### ⇒ **PERSONNEL**

##### **4/ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à la crèche de Seloncourt**

Afin de pérenniser l'encadrement des enfants, Monsieur le maire propose la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison des difficultés de recrutement d'auxiliaires de puériculture titulaires du concours de la fonction publique territoriale.

La Commission Personnel, réunie le 19 février 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la création de ce poste.

## **5/ Promotion interne - Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent de la filière technique a été proposé pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne.

Cette inscription étant effective au 01/03/2025, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Ce point n'a pas été abordé en commission Personnel le 19 février car l'information n'est parvenue en mairie que le vendredi 21 février, il a néanmoins été immédiatement communiqué par mail aux membres de la commission pour validation.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser l'agent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la création de ce poste.

### **⇒ BÂTIMENTS – PATRIMOINE – CIMETIERE**

## **6/ Prolongation de la mission de conseil en énergie partagé auprès des communes de plus de 2 000 habitants de Pays de Montbéliard Agglomération**

Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial et de la transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service de Conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les missions sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- › l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie
- › le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie
- › le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- › l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction
- › l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre
- › la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux

Depuis 2019, un second conseiller est déployé par le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2000 habitants de PMA, représentant une population de 35 000 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2000 habitants de PMA constituant une population de 57 000 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'agglomération tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan climat-air-énergie territorial.

Dans le cadre de la prolongation du service, le Bureau Communautaire du 12 décembre 2024 a décidé de revaloriser cette participation financière à 0,24 € par habitant et par an afin de tenir compte de l'inflation des années 2022 et 2023.

La Commission Bâtiments -Patrimoine - Cimetière, réunie le 25 février 2025, a émis un avis

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2028.

### **⇒ ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORÊT**

## **7/ Certification de la gestion durable de la forêt communale**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

La Commission Environnement – Cadre de vie - Forêt, réunie le 17 février 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la certification PEFC.

### **⇒ DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (cf. tableaux joints)**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des comptes-rendus des décisions et arrêtés qui ont été pris.

### **⇒ QUESTIONS ORALES**

Selon éléments avancés en début de séance.